



DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU

2026 DPE 02 Collecte de literie en pied d'immeuble (Paris Centre, 5e et 6e).
Prolongation de l'expérimentation et signature d'un avenant à la convention avec Ecomaison.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de Paris de juillet 2025, vous avez adopté à l'unanimité la délibération 2025 DPE 27 relative à l'expérimentation de la collecte des éléments de literie en pied d'immeuble sur Paris Centre avant son extension sur les 5^e et 6^e arrondissements.

Cette expérimentation s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté au Conseil de Paris de décembre 2024, qui vise à réduire de 100 000 tonnes les déchets produits à Paris et d'atteindre un taux de valorisation de 60% de ces déchets d'ici à 2030.

Dans le cadre de cette expérimentation qui s'est déroulée entre le 23 juin et le 31 décembre 2025, Ecomaison – l'éco-organisme responsable de la filière des déchets d'éléments d'ameublement – a pris en charge la collecte et le traitement des matelas et sommiers des Parisiennes et les Parisiens de Paris Centre et des 5^e et 6^e arrondissements. Les éléments de literie collectés ont été massifiés et valorisés à travers un circuit de recyclage : ils sont décomposés pour permettre de récupérer leurs mousses, leurs ressorts, le cas échéant, et les textiles utilisés pour leurs enveloppes. Les matelas en bon état sont désinfectés, retaillés et les revêtements remplacés pour permettre leur revente en seconde main à moindre coût.

Au cours des 6 premiers mois d'expérimentation, Ecomaison a pu traiter plus de 2 000 demandes d'enlèvements de literie, qui étaient auparavant prises en charge par la Ville de Paris. Ce sont ainsi 26 tonnes d'éléments d'ameublement qui ont été collectées. Les premiers éléments de bilan montrent que :

- le flux collecté de cette manière est de bien meilleure qualité que celui qui transite par les déchèteries de la Ville de Paris. Ainsi, 50 % des matelas ont pu être

réemployés, le reste étant recyclé (35%) ou valorisé énergétiquement (15%). Les sommiers sont, quant à eux, recyclés ou valorisés ;

- sur près de deux demandes sur trois, Ecomaison a constaté l'absence d'éléments de literie au moment de la collecte ce qui peut être expliqué à la fois par des rendez-vous non honorés par les usagers, mais aussi par des collectes informelles.

Au regard des résultats encourageants en termes de réemploi, la Ville de Paris et Ecomaison souhaitent prolonger l'expérimentation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, pour tester les leviers d'amélioration suivants :

1. Elargir les horaires de collecte ;
2. Collecter les matelas présents sur des dépôts en mélange sur les parcours de collecte ;
3. Maximiser le temps de collecte avec un lieu de remisage des camions dans Paris Intra-Muros ;
4. Mutualiser les camions de collecte avec ceux d'ecosystem dans le cadre de la collecte à domicile des électroménagers grâce au dispositif Je Donne Mon Électroménager.

Cette expérimentation fera l'objet d'une nouvelle évaluation à son terme et pourra être étendue à l'intégralité du territoire parisien en fonction des résultats.

Je vous propose donc, par la présente, de m'autoriser à signer l'avenant prolongeant de six mois la convention d'expérimentation avec Ecomaison, et en cas de résultats positifs, la convention permettant sa pérennisation et son extension à l'intégralité du territoire parisien.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DPE 02 Collecte de literie en pied d'immeuble (Paris Centre, 5e et 6e). Prolongation de l'expérimentation et signature d'un avenant à la convention avec Ecomaison

Le Conseil de Paris,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10-1 et R. 543-42 à R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu la délibération 2025 DPE 27 Collecte en pied d'immeuble (Paris Centre, 5^e et 6^e). Expérimentation et signature d'une convention avec Ecomaison ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer l'avenant à la convention d'expérimentation entre la Ville de Paris et Ecomaison pour la collecte des éléments de literie en pied d'immeuble sur Paris Centre, le 5^e et le 6^e et une convention entre la Ville de Paris et Ecomaison pour la collecte des éléments de literie en pied d'immeuble de l'intégralité du territoire parisien en cas de résultats positifs de l'expérimentation ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation de l'avenant à la convention d'expérimentation entre la Ville de Paris et Ecomaison pour la collecte des éléments de literie en pied d'immeuble sur Paris Centre, le 5^e et le 6^e.

Article 2 : Est approuvée, en cas de résultats positifs partagés de l'expérimentation, la passation d'une convention entre la Ville de Paris et Ecomaison pour la collecte des éléments de literie en pied d'immeuble sur l'intégralité du territoire parisien.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ainsi ces documents.